



DOIS JE ARRETER DE PAYER LE LOYER

Par **xenounouille**, le **09/02/2015 à 11:00**

bonjour je vis dans mon appartement depuis 5 ans avec mes enfants et depuis 5 ans je fait que demander a ma proprietaire de faire des travaux dans l appartement en vain et je paye enorment d electricite suis je en droit d aretter de payer les loyers qui est de 800 euro que pui je faire merci ?

Par **aguesseau**, le **09/02/2015 à 11:07**

bjr,rnnon, vous n'avez pas le droit d'arrêter de payer votre loyer.rndès l'instant ou votre appartement est selon la réglementation "décent", le propriétaire n'a aucune obligation de faire des travaux supplémentaires.rncdt

Par **Lag0**, le **09/02/2015 à 11:32**

Bonjour,rnDe quel type de travaux parlez-vous ?

Par **xenounouille**, le **09/02/2015 à 11:36**

pas l appartement est tres mal isole donc il fait tres froid dans l appartement les fenetres ne ferme plus car elle avait envoye quel qu un debut 2014 qui ma prit les serrures pour soit disant les changer depuis plus rien et l air passe dans l appartement

Par **cocotte1003**, le **09/02/2015 à 11:42**

Bonjour, le bailleur doit assurer le clos, c'est à dire que porte d'entrée et feutres doivent fermer. La température au milieu des pièces doit être de 18. Si ce n'est pas le cas, vous envoyez une LRAR au propriétaire pour le mettre en demeure de régler les problèmes sous in mois, par exemple, sans quoi vous constaterez le service de.hygiène de votre mairie pour obtenir un certificat qui vous permettra de suspendre le paiement des loyers jusqu'aux travaux, cordialement

Par **Lag0**, le **09/02/2015 à 11:43**

Pour l'isolation, le bailleur n'a encore aucune obligation, vous ne pouvez donc rien exiger à ce niveau.
En revanche, le bailleur vous doit une installation de chauffage vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces. Si l'installation n'est pas conforme à cela, vous pouvez exiger une modification.
Pour les fenêtres, le bailleur vous doit le clos, c'est à dire des fenêtres qui ferment correctement et ne laisse passer ni la pluie, ni le vent. Là aussi, si ce n'est pas conforme, vous pouvez exiger les travaux nécessaires.
Dans un premier temps, il faut envoyer une mise en demeure à votre bailleur de faire les travaux sous un délai raisonnable (15 jours ou 1 mois).
Sans effet, il faudra saisir le tribunal d'instance.
Mais en aucun cas vous ne seriez dans votre droit si vous arrêtiez de payer le loyer.